

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement durable et de la Mer en charge
des technologies vertes et des négociations sur le
climat

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

NOR : DEVK1018256C

(Texte non paru au journal officiel)

Circulaire du 15 juillet 2010 relative au régime indemnitaire 2010 des architectes et urbanistes de l'État

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2010 des architectes et urbanistes de l'État			
Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Administration	
Mots clés liste fermée : Fonction Publique		Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEEDDM	
Texte de référence : décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 01 janvier 2010			
Pièces annexes : Annexes A, B, C et D			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

1. Cadre général

La présente circulaire s'applique aux architectes et urbanistes de l'État gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le régime indemnitaire des architectes et urbanistes de l'État a été modifié avec la création, par le décret n°2007-1366 du 18 septembre 2007, d'une indemnité de rendement et de fonction (IRF) composée de deux parts :

- une part fonctionnelle tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part liée au rendement tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre d'une procédure d'évaluation.

Dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe des mesures catégorielles 2010, le montant de la part liée au rendement de l'IRF des architectes et urbanistes de l'État bénéficie d'une revalorisation moyenne de 500 €.

2. Répartition de la part liée au rendement

La part d'IRF liée au rendement est modulée en fonction des résultats obtenus par l'agent.

L'harmonisation des dotations indemnitaires individuelles de la part de l'IRF liée au rendement s'effectuera en 2010 comme les années précédentes au niveau national.

Les attributions individuelles seront arrêtées par la directrice des ressources humaines sur proposition des chefs de service concernés.

Compte tenu des mesures catégorielles 2010, la dotation budgétaire moyenne est fixée à 10 700 € pour les architectes et urbanistes de l'État (AUE) et à 12 000 € pour les architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC).

Il vous est ainsi proposé de moduler ces dotations budgétaires par grade de 0,4 à 1,6.

Cette plage de modulation est indicative, certaines situations peuvent vous conduire à proposer des coefficients de modulation en dehors des bornes de la plage proposée. Les directeurs et chefs de service ont la possibilité de proposer un coefficient de modulation inférieur au minimum proposé ou supérieur à 1,6. De tels dépassements nécessitent un rapport et ne peuvent être envisagés que dans la limite des minima et des plafonds réglementaires.

Les AUE affectés en sortie d'école se verront attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 8 560 € (soit un coefficient de 0,80).

3. Répartition de la part liée aux fonctions

Le montant de l'indemnité liée aux fonctions est modulé, selon l'importance du poste tenu, par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4.

Cependant, en raison des montants retenus à l'issue des négociations avec le ministère de la culture et de la communication et par référence aux dotations servies les années précédentes par le ministère de l'équipement, seules les valeurs de l'échelle de référence de la part fonctionnelle comprises entre 2 et 4 seront utilisées.

Toutefois, les valeurs s'échelonnant de 1 à 2 pourront être utilisées lorsqu'un agent occupe un poste d'un niveau inférieur au grade qu'il détient ou lorsqu'il est en position d'affectation « pour ordre ».

Ainsi par exemple, l'indemnité de fonction d'un AUEC adjoint d'un chef de service serait fixée à 1,5 ; a contrario, celle d'un AUE qui exercerait des fonctions de 3ème niveau bénéficierait d'un coefficient de fonctions majoré.

Sauf modifications liées au poste (mutation, réorganisation, etc.), il n'y a normalement pas lieu de revoir les coefficients liés à la fonction définis lors de l'exercice d'harmonisation de l'année précédente.

La cotation des postes généralement tenus par les architectes et urbanistes de l'État s'établit ainsi :

Les AUE :

- ***indemnité de niveau 2***

- Adjoint d'un chef de service en service déconcentré
- Chargé de mission en administration centrale

- ***indemnité de niveau 2,5***

- Chef de service en service déconcentré
- Chef de bureau en administration centrale
- Chef d'un arrondissement rural

- ***indemnité de niveau 3***

- Secrétaire général d'un service déconcentré
- Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (voir liste ci dessous)
- Chef d'un arrondissement urbain

- ***indemnité de niveau 3,5***

- Directeur adjoint d'un service déconcentré

Les AUEC :

- ***indemnité de niveau 2,5***

- Chef de service en service déconcentré
- Chef de bureau en administration centrale
- Chef d'un arrondissement rural

- ***indemnité de niveau 3***

- Chargé de mission en administration centrale
- Secrétaire général d'un service déconcentré
- Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (voir liste ci dessous)
- Chef d'un arrondissement urbain

• **indemnité de niveau 3,5**

- Adjoint d'un sous directeur en administration centrale
- Directeur adjoint d'un service déconcentré
- Directeur d'un CIFP

• **indemnité de niveau 4**

- Chargé d'inspection au sein d'une MIGT
- Chef de service déconcentré

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier..., l'indemnité sera, comme en 2009, arrêtée par la directrice des ressources humaines sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Certains libellés de fonctions présents dans la circulaire 2009 ont été supprimés compte tenu des évolutions de l'administration territoriale de l'État et de la création des directions départementales interministérielles à compter du 1er janvier 2010.

Liste des services à fortes sujétions :

- DRIEA, DRIEE, DRIHL
- DDT Ile de France
- DDT Marne
- DREAL Haute-Normandie

4. Modalités de mise en œuvre 2010

Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en annexe (annexe B) devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/SGP/ERR2) pour le **13 août 2010** :

- par courriel: Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr
- par fax: 01 40 81 65 13

5. L'information des agents et des représentants du personnel

Il reviendra à chaque direction ou à chaque service de notifier en fin d'année à chaque agent la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

15 JUL. 2010

La Directrice, adjointe au Secrétaire général


Pascale BUCH

Destinataires

- Madame et messieurs les Préfets de région,**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions régionales des affaires maritimes (Outre-Mer)
- Directions régionales de l'environnement (DIREN) (Outre-Mer)
- Directions régionales de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (Outre-Mer)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Services de la navigation (SN)

- Mesdames et messieurs les Préfets de départements,**
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales de l'équipement (DDE) (Outre-mer)
- Directions de l'équipement de Mayotte et de Saint Pierre et Miquelon,
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

- Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)

- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)

- Armement des phares et balises (APB)
- Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)

Administration centrale du MEEDDM

- Madame la Commissaire générale au développement durable, Déléguée interministérielle au développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
- Madame la Préfète, Déléguée à la sécurité et à la circulation routières
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Monsieur le Directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires juridiques
- Madame la directrice de la communication
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information
- Madame la chef du service des affaires financières
- Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services
- Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique

Copie pour information (systématiquement) :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/SGP/EMC/CME et EMC1
- SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2
- SG/DRG/SEC/GREC/GREC2